



Article 1 : Objet

Le présent règlement définit le fonctionnement des services périscolaires mis en place par la commune de Leers, réservés aux élèves scolarisés dans les écoles leersoises.

Article 2 : Fonctionnement

Les services périscolaires ont lieu dans les écoles, hormis la restauration de l'école Blin-Péri et de l'école élémentaire Jeanne d'Arc qui se déroule au restaurant Bernard Codron. Ils sont organisés par la commune de Leers comme suit :

Garderie matin	Enseignement	Restauration	Enseignement	Garderie soir *
7h30 – 8h30	8h30 – 11h30	11h30 – 13h30	13h30 – 16h30	16h30 - 18h30

*Les enfants des écoles publiques sont regroupés dans une école de leur groupe, de 18h00 à 18h30.

Article 3 : Modalités d'inscription et de réservations (2 étapes)

1/ L'inscription

Elle est obligatoire pour des raisons d'organisation, de sécurité et d'assurance.

Les services périscolaires sont accessibles exclusivement aux enfants scolarisés en journée. Les enfants scolarisés uniquement le matin peuvent fréquenter la garderie du matin uniquement.

Pour que l'enfant soit admis aux services périscolaires, **chaque année**, les parents doivent **procéder à l'inscription en ligne, via le portail famille de la ville (www.ville-leers.fr)** ou pour les familles n'ayant pas d'accès à Internet, auprès du service des Ecoles. Elle se fait en fin d'année scolaire.

Il vous sera demandé, lors de votre connexion, de valider vos données personnelles et de mettre en ligne :

- ✓ Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- ✓ Les pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant,
- ✓ L'attestation avec le numéro d'allocataire CAF (pour les nouveaux élèves).

L'inscription sera effective si les pièces demandées ont été mises en ligne et si les dernières factures ont bien été acquittées. Une fois validée par le service, les parents pourront ensuite effectuer leurs réservations via le portail famille.

Vos interlocuteurs :

Ecoles publiques : Service des écoles, Mairie de Leers, ecoles@ville-leers.fr Tél. 03 20 20 08 37

Ecole privée : Secrétariat école Jeanne d'Arc, secretariat-jeannedarc@ville-leers.fr Tél. 03 20 75 31 58

2/ Les réservations

Elles sont obligatoires, 2 possibilités. Vous pourrez choisir de réserver :

- Pour toute l'année : elles seront effectuées après la validation de l'inscription (par le service).
- Ou par période : Dans ce cas, elles sont à faire 8 jours avant chaque vacance scolaire selon le tableau ci-dessous.

Périodes scolaires	Réservations 8 jours avant	Ou à l'année
Septembre/Octobre	Les vacances d'été (fin juin)	Dès la validation de l'inscription
Novembre/Décembre	Les vacances d'automne	
Janvier/Février	Les vacances de fin d'année	
Mars/Avril	Les vacances d'hiver	
Mai/Juin	Les vacances de printemps	

Pour la restauration :

- Les enfants sont inscrits 4 jours par semaine pour l'année scolaire ou à des jours fixes, à préciser à la réservation.
- Pour les parents travaillant selon des **horaires variables, une attestation de l'employeur** devra être mise en ligne à l'inscription. Le planning devra nous être transmis par mail, dès que possible.

Pour les garderies des écoles publiques :

Les réservations sont obligatoires comme pour la restauration à l'année ou à la période, selon vos besoins.

- **Les changements de réservation (ajouts ou annulations) sont possibles, via le portail familles :**
 - Pour la restauration : 8 jours avant la date à modifier.
 - Pour la garderie : 2 jours avant la date à modifier.
- **Pour toutes demandes exceptionnelles hors délais, se rapprocher du service des écoles.**

3 / Pénalités pour défaut de réservation :

Afin de permettre l'organisation du service, tant du point de vue des effectifs d'agents à prévoir ou du nombre de repas à produire, une pénalité est appliquée en cas de fréquentation d'un service périscolaire, cantine ou garderie, sans réservation préalable.

En l'absence de réservation, l'activité sera facturée avec une majoration calculée sur la base du tarif du foyer multiplié par 1.5.

En cas de méconnaissance du quotient familial, le tarif appliqué sera le tarif le plus élevé pour le foyer concerné multiplié par 1.5.

Article 4 : Tarifs

Les familles devront s'acquitter d'une contribution financière calculée sur la base de leur quotient familial et du tarif journalier correspondant.

Afin de redéfinir le quotient familial et ainsi établir la contribution financière due, les familles devront mettre en ligne leur attestation CAF début janvier de chaque année.

Le tarif maximum sera appliqué en l'absence de l'attestation ainsi que pour tout enfant non inscrit.

Le service des écoles doit être informé de tout changement de situation du foyer.

Article 5 : Modalités de paiement

Les factures (10 par an) sont éditées chaque fin de mois. L'acquittement de la facture doit intervenir dans les 8 jours de l'édition. **Le paiement vaut accord. La facture ne sera pas révisée.**

Les factures peuvent être réglées par carte bancaire, en espèces, par chèque (à l'ordre du régisseur de la restauration ou du régisseur des activités périscolaires) ou en ligne, via le portail famille sur le site de la ville.

Les tickets CESU sont également acceptés pour les garderies des enfants de maternelle et de moins de 6 ans uniquement (*le montant doit être ajusté avec un autre moyen de paiement*).

Toute facture impayée fera l'objet d'un titre de recettes émis par le Trésor Public auprès duquel vous devrez vous acquitter du paiement.

En cas de non-paiement répété, la commune se réserve le droit de refuser l'accès de votre enfant aux différents services périscolaires.

Article 6 : Les absences

Tout service réservé sera facturé et toute absence devra être justifiée dans les conditions suivantes :

Lors des sorties scolaires en journée, sauf si le repas est fourni par la commune, le repas ne sera pas facturé.

En cas d'absence du professeur non remplacé, si les élèves ne prennent pas leur repas à la cantine, les repas ne sont pas facturés.

En cas de maladie de l'enfant entraînant une absence de cantine supérieure à un jour, les repas ne seront pas facturés, sur présentation au service des écoles d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur.

Les rendez-vous médicaux et paramédicaux seront déduits sous deux conditions, prévenir au moins 48h à l'avance de l'absence et fournir le justificatif du rendez-vous ou une attestation sur l'honneur.

Pour toutes autres raisons d'une absence supérieure à un jour, le service des écoles, ou le secrétariat de l'école Jeanne d'Arc, doit impérativement être prévenu au moins 48 h avant.

Dans ces trois cas, le justificatif d'absence doit être reçu en mairie (facturation@ville-leers.fr ou 25, rue de Lys 59115 Leers ou à l'accueil de l'hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture) pour les écoles publiques, et au secrétariat de l'école pour l'école privée, dans les 7 jours à compter du 1^{er} jour d'absence de l'enfant. A défaut, le service sera facturé.

Lors des jours de grève de l'Education Nationale, selon le nombre de professeurs grévistes, dans les écoles publiques, soit les enfants sont accueillis par l'école, soit la commune met en place le SMA (Service Minimum d'Accueil). Cependant, si l'enfant ne vient pas, le repas ne sera pas facturé.

Article 7 : Spécificités de la restauration

A. Equilibre alimentaire

Afin d'apporter à tous les enfants une alimentation équilibrée, la commune applique le GEMRCN (Groupement d'Etudes des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition), guide pratique concernant la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective sociale, qui demande aux collectivités de varier les aliments servis afin de garantir un équilibre alimentaire.

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/nutrition/fiche-nutrition-milieu-scolaire.pdf

De ce fait, les encadrants incitent l'enfant à goûter la totalité du repas, pour respecter cet équilibre et les initier à de nouvelles saveurs.

B. Convictions personnelles

Un plat de substitution sera préparé pour les enfants dont les convictions personnelles interdisent la consommation de porc. La viande de porc sera remplacée par du poisson ou des œufs. Aucun plat de substitution ne sera proposé pour les autres viandes.

Lors de plats uniques (lasagnes, hachis Parmentier, spaghetti bolognaise, raviolis), un complément sera proposé : pâtes seules, purée, légumes ... Cette spécificité devra être précisée à l'inscription.

Article 8 : Santé

La fréquentation des activités périscolaires est interdite aux enfants atteints de maladies contagieuses ou vivants au foyer d'une personne présentant l'une des affections soumises à des mesures d'éviction scolaire.

Allergies avérées-Santé

En cas d'allergies alimentaires ou de problèmes de santé graves, **le certificat d'un spécialiste est obligatoire** afin d'établir un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, en lien avec le médecin scolaire. Celui-ci doit être demandé par les parents auprès du chef d'établissement. Il doit être renouvelé chaque année. Les enfants pourront être ainsi accueillis au restaurant scolaire, dans les conditions énumérées dans le projet d'accueil individualisé (PAI). Soit il peut manger le repas proposé par la commune, soit les parents fournissent le repas.

Article 9 : Conditions d'accueil des garderies périscolaires des écoles publiques

Dans le cadre du dispositif Vigipirate, les portes et les grilles des écoles sont fermées en dehors des heures d'entrée (8h20 – 13h20) et de sortie de l'école (11h30 – 16h30). Après, l'accès à la garderie sera possible via le visiophone ou la sonnette de l'école. En cas de problème, vous pouvez contacter par téléphone (numéro affiché devant la grille), le référent périscolaire sur place.

En maternelle,

Les enfants ne peuvent pas repartir seuls, quelle que soit l'heure. Ils seront rendus aux familles ou aux personnes mandatées lors de l'inscription.

En cas de retard de plus de 10 minutes, les enfants seront conduits en garderie et, celle-ci sera facturée.

En élémentaire,

À l'issue de l'école, à 16h30, pour les familles qui en auront fait le choix, les élèves inscrits seront conduits en garderie. Les autres seront accompagnés jusqu'à la sortie.

En cas de retard de plus de 10 minutes, les enfants seront conduits en garderie et, celle-ci sera facturée.

Entre 16h30 et 17h30, une heure d'étude encadrée est organisée ; afin de ne pas perturber ce temps de travail, aucune sortie n'est permise durant cette heure.

Après 17h30, l'élève ne pourra partir seul ou avec une tierce personne, que si cela est spécifié dans la fiche d'inscription.

Les garderies se terminent à 18h30 précises. Si pour une raison indépendante de votre volonté, vous ne pouvez être à l'heure, il est impératif d'en **informer par téléphone** le référent périscolaire au numéro qui vous a été communiqué et de **mandater une personne** pour récupérer votre enfant.

Les retards après 18h30 seront sanctionnés. Au bout de 3 retards de plus de 10 minutes, un avertissement écrit vous sera envoyé, idem pour un seul retard plus conséquent non justifié. En cas de répétition, une exclusion temporaire (de 2 à 10 jours) sera prononcée par la mairie.

Article 10 : Encadrement

L'encadrement est confié à du personnel municipal.

Article 11 : Discipline et sanctions

Les parents s'engagent à respecter le présent règlement et à le faire respecter par leurs enfants.

En outre, les enfants doivent respecter le personnel encadrant, leurs camarades, les locaux et le matériel sur place. Tout comportement non conforme au présent règlement ou à la vie en collectivité (fugue, insultes, gestes agressifs, blessures infligées à un autre enfant ou dégradations matérielles ...) pourra être sanctionné soit par un avertissement écrit, soit par une exclusion temporaire (de 2 à 10 jours). En cas de récidive ou selon la gravité des faits, une exclusion définitive pourra être prononcée par la Mairie.

Article 12 : Assurances

Un contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par la commune garantit les dommages causés aux enfants du fait du service. Les enfants seront couverts par une assurance extrascolaire souscrite par les parents en cas d'accident causé à un tiers. Tout sinistre devra être déclaré dans les 24 heures par les parents auprès de son assurance et transmis au référent périscolaire concerné, lequel le transmettra en Mairie.

L'inscription aux activités vaut accord au règlement intérieur.